



DIRECTION INTERMINISTÉRIELLE DU NUMÉRIQUE

## **CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA DIRECTION INTERMINISTÉRIELLE ET LE DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

### **Entre**

L'Etat,

La Direction Interministérielle du Numérique

Adresse : 20 avenue de Ségur - TSA 30719, 75334 PARIS Cedex 07

Représentée par Monsieur Nadi Bou Hanna, Directeur interministériel du numérique,  
Ci-après dénommée « la DINUM »,

**Et,**

Le Département du Pas de Calais

Adresse : - Rue Ferdinand Buisson - 62018 ARRAS Cedex 9

Représenté par le Président du Conseil Départemental, M. Jean-Claude LEROY

Ci-après dénommé « le Département du Pas-de-Calais »

Ensemble ci-après dénommées « les parties »

Il est convenu ce qui suit :

Dans le cadre de l'expérimentation d'un outil pour résoudre les rendez-vous non honorés, non remplacés dans les services sociaux des départements, plusieurs départements volontaires ont souhaité se regrouper pour co-développer un service informatisé de prise de rendez-vous en ligne. L'animation technique et financière de ce consortium a été confiée à la DINUM, au titre de son rôle d'animateur de la stratégie de développement concertée entre les administrations et les collectivités territoriales (DCANT).

Après une première étape, ayant permis de réaliser un prototype opérationnel et l'expérimenter à grandeur réelle, il est envisagé de poursuivre le développement du logiciel afin de couvrir les nouveaux besoins du consortium. Pour ce faire, les départements membres du consortium sont invités à renouveler leur engagement financier, à hauteur de 50% de la participation initiale.

Depuis 2018, le Département du Pas-de-Calais contribue de façon importante à cette initiative. Deux agents ont été mis à disposition depuis le début de l'expérimentation. Dans le cadre de son refinancement il a été convenu qu'une contribution financière soit aussi faite.

### Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de décrire les conditions de coopération, au sens de l'article L2511-6 du Code de la Commande Publique entre les parties pour le développement d'une plateforme de prise de rendez-vous en ligne pour les services sociaux.

Le développement continu de cette plateforme est réalisée suivant l'approche Startups d'Etat et de Territoires telle que définie sur le site [beta.gouv.fr](http://beta.gouv.fr).

### Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2020.

### Article 3 : Rôles et responsabilités des parties

Le Département du Pas-de-Calais s'engage à :

- identifier au moins un site pilote, au sein duquel sera testé le service ;
- identifier au sein de chaque site pilote un travailleur médico-social référent, coordonnant les tests, accompagnant les utilisateurs et participant aux comités techniques ;
- participer aux comités de pilotage, avec un niveau de représentation décisionnaire ;
- prendre en charge une fraction des coûts de développement du service dans les conditions fixées à l'article 4.

La DINUM s'engage à :

- animer un collectif informel de collectivités territoriales désireuses de développer le service, et d'y apporter les ressources humaines et financières nécessaires ;
- mobiliser des opérateurs économiques sélectionnés par ses soins dans le respect des dispositions du Code de la Commande Publique, aux fins de réalisation du service ;
- co-construire le service avec les sites pilotes en réunissant les référents au sein d'un comité technique au moins une fois par mois ;
- assurer un haut niveau de sécurité et de protection des données personnelles, conformément au guide de sécurisation agile publié par l'ANSSI ;
- consulter le Département du Pas-de-Calais sur les grandes décisions concernant le service, au sein du comité de pilotage au moins une fois par trimestre ;
- mettre à disposition du Département du Pas-de-Calais le service activé pendant la durée de la convention ;

- proposer, au plus tard trois mois avant la fin de la présente convention, une ou plusieurs stratégies pour pérenniser le service et associer le Département du Pas-de-Calais à l'ensemble des travaux sur ce point ;
- fournir le code documenté en open source, dans des conditions permettant notamment sa libre réutilisation si le Département du Pas-de-Calais ne souhaite pas pérenniser le service activé.

Un compte rendu de gestion sera envoyé au Département du Pas-de-Calais par la DINUM après la fin de la convention, détaillant les dépenses réalisées.

#### Article 4 : Dispositions financières

La participation du Département du Pas-de-Calais, qui ne saurait être considérée comme le résultat d'une activité commerciale, finance les dépenses de développement informatique coordonnées par la DINUM.

##### *4.1 Montant du financement*

L'engagement financier du Département du Pas-de-Calais dans le cadre de la présente convention est fixé à 30 000 EUR TTC en tant que collectivité dont la population est supérieure à 1 million d'habitants sur la base du dernier recensement de l'INSEE.

Dans le cadre de l'appel du fonds d'accélération du financement des Startups d'État de 2019, la DINUM s'est engagée à contribuer d'un euro pour chaque nouvel euro apporté par les collectivités territoriales dans la limite de 200 000 EUR TTC.

##### *4.2 Calendrier de versement*

Le Département du Pas-de-Calais procédera à un unique versement du montant mentionné au point 4.1 dès signature de la convention.

##### *4.3 Modalités de versement*

Le comptable assignataire des dépenses est le contrôleur budgétaire et comptable ministériel (CBCM) placé auprès des Services du Premier Ministre.

Le Département du Pas-de-Calais procédera au versement mentionné au point 4.1 sur le compte du CBCM des Services du Premier ministre.

Titulaire : SCBCM SERVICES PREMIER MINISTRE

Domiciliation : DGO DSB SEGPS – 2310 31 RUE CROIX DES PETITS-CHAMPS  
PARIS 1ER

Code Banque : 30001

Code Guichet : 00064

N° compte : 00000092441

Clé RIB : 40

##### *4.4 Imputation budgétaire*

Le versement du Département du Pas-de-Calais sera imputé sur le fonds de concours 1-2-00548 « Participations diverses à la création de services publics innovants », sur le budget opérationnel DINUM du programme 352 Fonds pour l'accélération du

financement des startups d'Etat 0352-CFSE. La direction du Budget établit un arrêté d'ouverture de crédits permettant de rattacher les crédits versés au programme 352.

#### *4.5 Restitution des fonds*

Les crédits versés par le Département du Pas-de-Calais qui ne seraient pas utilisés ou le seraient à des fins autres que celles fixées dans la présente convention lui seront restitués ou reversés par la DINUM.

#### Article 5 : Exécution de la convention

Le Président du Conseil départemental du Pas de Calais et le Directeur de la DINUM sont chargés de l'exécution de la présente convention.

En cas de manquement contractuel de l'une des parties, la convention pourra être résiliée à la demande d'une autre partie après mise en demeure restée sans réponse satisfaisante dans un délai d'un mois.

Des modifications relatives au déroulement, à la durée et aux modalités d'exécution de la présente convention peuvent intervenir par voie d'avenant signé par les parties. Un avenant à la convention pourra être demandé par l'une des parties avant la date de fin de la convention.

#### Article 6 : Attribution de juridiction

En cas de difficulté, les parties tenteront de trouver une solution amiable. Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Lille.

Le    /    / 2020

Pour la DINUM,

Le Directeur de la DINUM

Nadi BOU HANNA

Pour le Département du Pas-de-Calais

La Directrice Générale des Services  
Par délégation du Président du Conseil  
Départemental  
Maryline VINCLAIRE

